CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

MRC DU HAUT-RICHELIEU

MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-650
RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU MACFIE BRANCHE 5

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a fait parvenir une facturation (CRF2100286) (19-010-034) concernant les travaux d'entretien qui ont été réalisés dans le cours d'eau suivant : **Branche 5 du cours d'eau MacFie** au montant de 33 933.18$;

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants prescrits aux articles 244.3 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent projet de règlement 2021-650 et la présentation du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance tenante du conseil du 4 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le Règlement 2021-650 concernant la taxation des travaux visant le rétablissement de l'écoulement de l'eau dans le cours d'eau **Branche 5 MacFie** selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les comptes de taxes ne totalisant pas 15,00$ avant crédit du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront annulés.

ARTICLE 3

Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec les matricules propriétés la superficie contenue dans le bassin drainant et le montant totale attribuée à chacun de ces terrains, soit :

-Branche 5 / Cours d'eau MacFie

Matricules	Hectares	montant total à répartir
2991999444	22,796	7 623.18$
2991428062	4,106	1 373.06$
2992417033	0,182	60.89$
2991256107	0,879	294.09$
2891478414	2,486	831.31$
2891425662	13,916	4 653.59$
2891701105	16,426	5 492.86$
2891543463	8,973	3 000.67$

2890878678	10,432	3 488.57$
2890342529	18,346	6 135.01$
2890700795	1,844	616.48$
2891753923	0,897	300.09$
2891620132	0,189	63.36$
Total	101,474	33 933.18$

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt de l'avis de motion ; 4 mai 2021
Dépôt et adoption du projet de règlement; 4 mai 2021
Adoption du règlement : 1er juin 2021
Avis de promulgation : 7 juin 2021

(signé)

M. Serge Beaudoin
Maire
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

(signé)

Mme Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Sonia Côté
MME SONIA CÔTÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

DONNÉE LE : 7 JUIN 2021